

## **RÈGLEMENT COMPLET** **Jeu « Partageons un Noël Ensemble »**

### **ARTICLE 1 : RAISON SOCIALE**

La société Fromagerie MILLERET, au capital social de 1 000 000 €, dont le siège est situé route de Choyé– 70700 CHARCENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRAY sous le numéro B 426 250 023 00014, (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise du 01/12/2022 au 24/12/2022 inclus **un jeu sans obligation d'achat en France Métropolitaine** intitulé : « **Partageons un Noël Ensemble** » (ci-après désigné indifféremment "**l'Opération**" ou le "**Jeu**")

### **ARTICLE 2 : DROIT DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) bénéficiant d'un accès à Internet à l'exception de toute personne ayant contribué à l'élaboration et la mise en place de cette opération ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux-et loteries, en vigueur en France.

Une seule participation par jour par foyer et par session (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) sera retenue tout au long de la période de jeu.

### **ARTICLE 3 : DUREE DU JEU**

Le jeu intitulé « **Partageons un Noël Ensemble** » se déroule du **01/12/2022 à partir de 08h00 au 24/12/2022 jusqu'à 23h59 inclus**.

### **ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER/DEROULEMENT DU JEU**

Le jeu est également promu via le Site internet : [www.Fromagerie Milleret.com](http://www.Fromagerie Milleret.com), la page Facebook Fromagerie Milleret accessible à l'adresse url <https://www.facebook.com/fromageriemilleret> ainsi que la page Instagram Fromagerie Milleret accessible à l'adresse url [https://www.instagram.com/fromagerie\\_milleret/](https://www.instagram.com/fromagerie_milleret/).

Le jeu « **Partageons un Noël Ensemble** » est un jeu par instant gagnant et par tirage au sort.

L'instant gagnant se déroulera du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 8h00 au 24 décembre 2022 à 23h59.

Les inscriptions au tirage au sort seront prises en compte du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 8h00 au 24 décembre 2022 à 23h59.

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le site internet <https://www.club.fromagerie-milleret.com/> et suivre les instructions.

Pour participer l'internaute sera invité à :

Se rendre sur le site <https://www.club.fromagerie-milleret.com/> et cliquez sur le bouton « JE JOUE » du jeu;

- Saisir ses coordonnées personnelles : civilité, nom, prénom, e-mail (valide et non jetable) ;

L'ensemble de ces champs sont obligatoires, il en est de même en ce qui concerne l'acceptation du règlement.

- Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JE JOUE SANS PROFITER DES BONS PLANS ET PROMOTIONS » ou « JE JOUE ET JE PROFITE DES BONS PLANS ET PROMOTIONS ». Le participant sera automatiquement redirigé vers le calendrier de l'avent.

- Cliquer sur la case du jour qui lancera automatiquement le jeu de hasard.

Dans le cadre des instants gagnants du 1<sup>er</sup> décembre 2022 8h00 au 24 décembre 2022 23h59, le participant découvrira automatiquement s'il a gagné ou perdu. Si le participant gagne, son gain s'affiche à la page suivante et il reçoit un email automatique pour confirmer son gain. Dans le cas d'une dotation physique, il devra compléter un second formulaire pour réceptionner son lot : Adresse, Code Postal, Ville, Téléphone => Champs obligatoires.

Il est de la responsabilité du joueur de fournir les informations exactes relatives à l'adresse de livraison via ce formulaire.

Il convient de noter que chaque participant au jeu ne pourra gagner qu'un seul lot pendant toute la durée de l'opération dans le cadre des instants gagnants.

Toutes les participations réalisées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 8h00 et le 24 décembre 2022 à 23h59 seront prises en compte pour le grand tirage au sort sous réserve que les participants se soient également inscrits au programme de fidélité Fromagerie Milleret entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 24 décembre 2022, en se rendant sur le site <https://www.club.fromagerie-milleret.com/>. L'inscription au programme devra être faite avec la même adresse email que celle utilisée dans le cadre des instants gagnants.

Chaque participant qui validera les deux étapes entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 24 décembre 2022 sera pris en compte pour le grand tirage au sort pour tenter de gagner un weekend en famille 2jours/1nuit dans un parc d'attraction de son choix d'une valeur unitaire de 1500€ TTC. Le tirage au sort sera réalisé sur la base des participations.

Le tirage au sort sera effectué le 10 janvier 2023 par la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES - WALLART, Huissiers de Justice Associés à Lille.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'annulation de leur gain. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

La Société Organisatrice informe les Participants que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Le jeu est doté de la façon suivante :

Le tirage au sort déterminera un (1) gagnants, qui remportera la dotation suivante :

Un weekend en famille 2jours/1nuit dans un parc d'attraction\* de son choix d'une valeur unitaire de 1500€ (Prix public constaté en date du 08/11/22)

\*Séjour au choix parmi 4 parcs d'attractions en France.

Cette offre comprend pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants -13 ans) :

L'organisation et frais de gestion

La gestion des réservations

Une nuit en chambre famille dans un des hôtels du parc choisi\*

Formule petit déjeuner

2 jours d'entrées / 2 parcs pour les 4 participants

Cette offre ne comprend pas :

Les extras et dépenses personnelles

Les boissons non incluses et repas non inclus dans le programme

Les assurances

La modification du gain en « sur mesure » de la part du gagnant. (En supplément)

Allongement de la validité du gain (en supplément)

Validité jusqu'au 31/12/2024

Sous réserve de disponibilités et de prix au moment de la réservation

Et vingt-cinq (25) instants gagnants ouverts prédéterminés de manière. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Les vingt-cinq (25) dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 5 Kits Apéro d'une valeur commerciale unitaire 37,90€ TTC (Prix public constaté en date du 08/11/22)  
Coffret gourmand pour inspirer et accompagner vos apéros légers.  
Sélectionnés avec soin les meilleures boissons pour l'apéro.  
Vins bio ou nature, bières artisanales, spiritueux ou apéritifs sans alcool, ils sont tous créés en France.
- 11 Chèques cadeaux de 30€ pour l'achat de jeux de société sur la plateforme www.goutdujeu.fr – valeur commerciale unitaire 30€ TTC (Prix public constaté en date du 08/11/22)  
Valable sur l'ensemble du site Web.  
Les chèques cadeaux sont non-remboursables et valables 1 an.
- 6 E-cartes cadeau Fnac « Carte cadeau spectacles » d'une valeur unitaire de 99€ TTC  
Concerts, théâtre, one-man show, comédies musicales, opéra, danse... ce coffret cadeau laisse l'embarras du choix parmi un nombre impressionnant de spectacles, pour 1 à 2 personnes, partout en France en même ailleurs !  
La Carte Cadeau Fnac Billetterie contenue dans ce coffret est valable 12 mois à compter de sa date d'achat et s'utilise en une ou plusieurs fois dans les espaces billetterie des magasins Fnac en France métropolitaine et sur fnac.com.  
Les conditions générales d'utilisation et la liste des magasins Fnac sont consultables sur <http://www.fnac.com/a16664077/E-carte-cadeau-Billetterie-Spectacles-The-Show-Must-Go-On>
- 2 Shooting Photo en famille d'une valeur unitaire de 150€ TTC (Prix public constaté en date du 08/11/22)  
**INCLUS DANS VOTRE E-COFFRET !**  
Le choix entre 400 photographes professionnels en France  
1 heure de séance photo en studio, à domicile ou en extérieur  
Le téléchargement de vos 15 photos préférées retouchées  
Valable 11 mois

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

Rappel : Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 3, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

## **ARTICLE 6 – INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS**

Les 25 gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique. Leur dotation sera ensuite envoyée par email ou par voie postale pour les autres dotations dans un délai de 6 semaines environ à compter de la fin du jeu.

Pour valider son gain, le gagnant du tirage au sort devra valider par retour de mail ses coordonnées complètes et son numéro de téléphone. Sans retour de sa part dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de sa confirmation de son gain, la Société Organisatrice s'autorise à sélectionner un autre gagnant.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ou adresses email ne correspondent pas à celles d'un gagnant, si elles sont erronées ou si un gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

En cas de retour de la dotation pour adresse incorrecte, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Attention : toute demande incomplète ou adressée après le délai prévu ne sera pas prise en compte.

La société FROMAGERIE MILLERET se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu en cas de force majeure ou d'événements exceptionnels ou indépendants de sa volonté, sans que cela n'ouvre pour autant le droit aux participants de demander à ce titre une quelconque contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit. Tout courrier retourné à la Fromagerie pour cause d'adresse incomplète, fautive erronée ou toute autre raison n'ayant pas permis la distribution sera considérée comme perdue pour le gagnant et ne sera pas remise en jeu.

## **ARTICLE 7 : CONTESTATION DES GAINS**

Le gain offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

## **ARTICLE 8 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS**

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gain ne sera alors pas remis en jeu.

## **ARTICLE 9 : Utilisation des données à des fins publicitaires et/ou commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom à des fins publicitaires et/ou commerciales sur tout support de son choix. En retour, le participant ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

## **ARTICLE 10 : INCIDENTS DE CONNEXION**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à

l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.fromagerie-milleret.com](http://www.fromagerie-milleret.com) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site,

#### **ARTICLE 11 : REPONSES SUR REGLEMENT DU JEU**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

#### **ARTICLE 12 : VERIFICATION COORDONNEES PARTICIPANTS**

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

#### **ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter ou de le prolonger ou de le reporter ou d'en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation. La Société Organisatrice se réserve également le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches, ce dont les gagnants concernés seront informés par un courrier par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 14 : CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

#### **ARTICLE 15 : RESPONSABILITE SOCIETE ORGANISATRICE**

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient affecter les dits lots. S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

#### **ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Huissiers de Justice Associés, OFFICE de Me Sylvie VAN AUTREEVE, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

## **ARTICLE 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 25/03/2022 et uniquement pour les besoins du jeu.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Fromagerie MILLERET – **Partageons un Noël Ensemble**. BP 5. 70700 CHARCENNE

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à [contact@fromagerie-milleret.com](mailto:contact@fromagerie-milleret.com).

## **Article 18. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Fromagerie Milleret  
BP5 – 70700 Charcenne  
Tél 03 84 65 68 68  
Fax : 03 84 32 81 92  
[www.fromagerie-milleret.com](http://www.fromagerie-milleret.com)

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.